

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 24 Mai

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 mai 1892

L'ordre du jour appelait au début de la séance la discussion de l'interpellation adressée par M. Lavy au ministre de l'intérieur, à l'occasion des arrestations d'anarchistes opérées au mois d'avril dernier, après les explosions qui ont terrifié Paris.

Le député de Montmartre, qui qualifie certaines de ces arrestations d'illégales, s'élève également contre les mesures d'expulsion prises à l'égard de quelques étrangers connus par leurs opinions révolutionnaires.

L'orateur dit que ces procédés arbitraires, que ces arrestations préventives, dont beaucoup d'innocents ont été les victimes, sont indignes d'un gouvernement républicain.

A ces énumérations, M. Lavy mêle la question du 1^{er} mai, la personnalité de Louise Michel et celle de certains socialistes allemands, ce qui soulève de vives protestations sur plusieurs bancs au centre et à droite.

Le tout est enveloppé dans les théories politico-sociales particulières à l'orateur.

Pour être juste, il faut dire que M. Lavy réprouve les idées des anarchistes et les attentats perpétrés par eux. Mais le langage est un peu obscur et l'orateur constate lui-même à plusieurs reprises que la Chambre ne semble pas le comprendre. C'est possible, mais la Chambre était peut-être excusable.

M. Loubet, ministre de l'intérieur, président du conseil, établit d'abord que le gouvernement n'a pris, quoi que dise M. Lavy, aucune mesure illégale ni avant le 1^{er} mai, ni à cette date.

Les caisses d'épargne

Après cette interpellation, s'ouvre la discussion de l'important projet relatif aux caisses d'épargne. Cette discussion n'a été qu'amorcée pour aujourd'hui avec un discours de M. Hubbard.

— La loi que nous allons discuter, dit-il, est, au premier chef, une loi sociale. Des résolutions que la Chambre prendra au sujet des caisses d'épargne, découleront les solutions ultérieures relatives à l'organisation du crédit agricole et au privilège de la Banque de France.

M. Hubbard expose ensuite que les caisses d'épargne n'ont pas rendu tous les services qu'on en peut attendre, que leur réorganisation s'impose, mais que cette réorganisation, telle que la commission la propose, lui paraît défectueuse

sur certains points. Aussi, soutiendra-t-il divers amendements à ce projet de la commission. M. Hubbard critique surtout l'obligation actuellement imposée à la caisse des dépôts et consignations, où sont placés les fonds des caisses d'épargne, de n'employer ces fonds qu'en achat de rentes françaises. Le résultat de cette situation, c'est que l'Etat fait monter le prix de nos rentes d'une façon audacieuse.

— Il faut autoriser la caisse des dépôts à placer l'argent des caisses d'épargne en prêts départementaux et communaux, et même en prêts sur première hypothèque, ainsi qu'on fait en Belgique. Il faut, de plus, donner, à cette même caisse des dépôts, le droit d'émettre des obligations représentatives de ses prêts et en faire ainsi un organe vivant, efficace, qui puisse rendre des services réels, dans ce pays où le capital ne déserte que trop l'industrie, le commerce et l'agriculture. Bref, il faut que l'épargne du pays puisse être utilisée à alimenter les sources vives de la grandeur et de la prospérité de la France. (Applaudissements.) Il va de soi que les caisses d'épargne devront toujours faire connaître, avec la publicité la plus large, la nature de leurs placements. Elles n'en seront que mieux des agences de progrès et de moralisation, dont l'action bienfaisante rayonnera tout à l'entour.

Imitons à cet égard l'exemple de l'étranger, conclut l'orateur, rendons de plus en plus intense la vie nationale en activant la circulation du crédit. Il faut, au lieu de continuer à entasser le capital, réaliser enfin la formule connue. « Un pour tous, tous pour un. » (Applaudissements.)

La séance est levée et la discussion renvoyée à la prochaine séance.

SÉNAT

Séance du 20 Mai 1892

L'organisation coloniale

Se plaçant au point de vue de la défense nationale, le seul, dit-il, qui soit à considérer, M. Allègre fait ressortir la nécessité où nous sommes de nous fortifier sérieusement au Soudan et en Indo-Chine.

Au Gabon et au Congo, d'autre part, si nous n'avons rien à craindre de leurs populations pacifiques, nous avons par contre à nous préoccuper des complications diplomatiques que nous pourrions avoir avec les voisins que nous y possédons.

L'orateur expose ensuite qu'il serait impossible à un ministère spécial des colonies de les administrer sans le concours constant de la marine

et il en conclut avec la commission que les colonies doivent dépendre du ministre de la marine.

Ce sont les marins qui nous ont fait notre empire colonial, s'écrie M. Allègre; il y aurait injustice à leur en enlever l'administration.

L'orateur, avant de descendre de la tribune, rend hommage aux vaillants marins qui ont contribué à notre grandeur coloniale. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. Saint-Prix est admis comme sénateur du département de l'Ardèche.

M. Lourties dépose le rapport supplémentaire sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'armée coloniale et il en donne lecture.

On reprend ensuite la discussion du projet sur l'organisation des colonies.

M. Drouhet se déclare partisan résolu d'un ministère spécial des colonies.

Le projet en discussion, au lieu de régénérer notre régime colonial, ne fait, dit l'orateur, que consacrer l'état de choses actuel, le rattachement à la marine par exemple.

Le sous-secrétaire d'Etat est un ministre sans portefeuille et sans responsabilité. Ce régime, déclare l'orateur, est plein de danger. Il constitue un régime anticonstitutionnel.

Le ministère spécial qu'il réclame établira une responsabilité bien déterminée devant le Parlement.

Notre puissance coloniale ne peut être assurée que dans ces conditions.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance, qui est fixée à lundi à deux heures.

La séance est levée.

INFORMATIONS

Nouvelles militaires

Paris, 21 mai.

Voici quelques détails sur le projet de M. de Freycinet tendant à modifier la répartition de la durée de service entre la réserve et la territoriale, qu'a fixée la loi du 15 juillet 1889 :

Aux termes de la loi de 1889, la durée de service est de trois ans dans l'armée active, de sept ans dans la réserve de l'armée active, de six ans dans l'armée territoriale et de neuf ans dans la réserve de l'armée territoriale.

Le projet de loi nouveau a pour but de porter de sept à dix ans la durée du service dans la réserve de l'armée active, sans modifier, d'ailleurs, la durée totale des obligations militaires qui ne s'étend pas au-delà de quarante-cinq ans. Mais,

dont nous parlerons plus tard, seul ment il avait à sa ceinture, outre la rapière, un grand coutelet de la forme de ceux qu'on fabrique en Auvergne.

De plus, il ne s'était pas agenouillé comme tout le monde au passage de la procession; il avait eu soin de s'éclipser derrière un des arcs boutants de l'église pour ne reparaitre qu'après.

Quelques-uns des sergents de l'abbaye avaient même murmuré en voyant ce manège.

— Voilà notre huguenot, avait dit l'un, qui veut éviter l'eau bénite.

— Comme le diable, il la craint, avait répondu un autre.

— Quelle singulière idée, Thomas, a notre nouvelle abbesse, d'admettre ce mécréant au monastère.

— C'est un cadeau du seigneur de Clignancourt, qui a toujours flotté entre la messe et le prêche, comme tu sais, Jacques. Voyez donc, seigneur Urbain, comme le huguenot roule des yeux effarés; on dirait qu'il demande pardon à Belzébuth de se trouver en lieu consacré.

— Laissez-le donc en paix, répondit Urbain, l'officier abbatial interpellé. Gros-Michel, tout calviniste qu'il est, n'en est pas moins un brave et dévoué garçon. L'autre jour ne s'est-il pas jeté dans la Seine, à Saint-Ouen, au risque de la vie, pour sauver un jeune frère-lai augustien dont le bateau avait chaviré, tandis qu'il allait au moulin? Il l'a sauvé malgré la robe que portait le frère.

— C'est vrai. Mais cela n'explique pas pourquoi madame l'abbesse l'a reçu au couvent en le chargeant de la garde des moutons.

le service actuel dans l'armée territoriale serait, par conséquent, modifié de la façon suivante : six ans dans l'armée territoriale et six ans dans la réserve de l'armée territoriale.

En outre, cette prolongation du service dans la réserve de l'armée active ne modifiera en rien les périodes d'instruction auxquelles sont astreints les hommes visés par cette disposition. Ceux-ci ne feront dans la nouvelle répartition comme dans l'ancienne, que deux périodes de vingt-huit jours et une de treize jours, soit comme réservistes, soit comme territoriaux. Cette modification à la loi de 1889 a été reconnue nécessaire à la suite de l'expérience tentée récemment en vue de la création de régiments mixtes.

Ces régiments ont été, on s'en souvient, formés d'un bataillon de réservistes et de deux bataillons de territoriaux. Il en résultait une dualité d'origine pour les hommes et pour les cadres, dont on a constaté les inconvénients à l'épreuve. C'est pour faire disparaître cette dualité et rendre les régiments mixtes homogènes que l'on a été conduit à demander une autre répartition de la durée du service.

Le Drapeau de la France

A Toulon, le 111^e régiment de ligne, rangé devant la caserne, revenait de prendre son drapeau, ainsi que ceux du 113^e territorial et du 311^e mixte, déposés provisoirement chez le lieutenant-colonel pendant un congé du colonel.

Après le salut au drapeau, le colonel Cardot, s'étant aperçu que, dans la foule, des personnes présentes ne s'étaient pas découvertes, s'est tourné vers elles et, sévèrement, à haute voix, pour être entendu de tous, s'est écrié :

« Je remercie les personnes qui viennent de se découvrir devant le drapeau de la France, pour lequel nous sommes prêts, mes soldats et moi, à verser notre sang; mais je blâme les indifférents qui sont restés couverts devant l'emblème de la patrie. »

Ces paroles ont été applaudies frénétiquement et soulignées par les cris de : « Vive la France ! Vive le colonel ! »

Monstrueux complot

La Cocarde a publié, hier, un article dénonçant un complot anarchiste et prétendant qu'on a découvert une tentative qui avait pour but de faire sauter un des quartiers riches de Paris, au moyen des conduits de gaz.

Ecole de Saint-Cyr

La Petite République annonce que, bien que la démission donnée par un certain nombre de

Il paraît que Gros-Michel, dans ses jeunes années était pâtre en Auvergne, et le métier lui va. Il parle peu, chante seulement à demi-voix des airs de son pays et aime à être seul. Notre butte lui rappelle ses montagnes.

— Mais pourquoi est-il au couvent.

— Ne savez-vous pas que la folle du manoir est au cloître. La sœur du seigneur de Clignancourt étant morte, madame Marie a pris la folle avec elle et l'entoure de soins. Or, Gros-Michel lui paraît très attaché.

Nous avons dit que le robuste gaillard, que l'on sait maintenant n'être autre que le pâtre de Pailhat, devenu presque un géant comme il le promettait autrefois, faisait très bien la besogne de surveillant, aux tables dressées devant l'église, sans pourtant s'agiter beaucoup.

En effet, quand il voyait que le populaire se pressait trop vers les tables chargées de victuailles, et que quelques-uns allaient rompre la ligne que formaient les arbalétriers bourgeois, en se servant de leurs armes placées horizontalement pour maintenir la multitude, Gros-Michel se contentait d'étendre ses énormes bras, d'écartier ses jambes, et la refoulait ainsi, en une seconde, d'une dizaine de pas.

Un lansquenet à barbe fauve, reconnaissable à son pourpoint blanc à crevés rouges, à son épée énorme à deux tranchants, qu'il portait à son baudrier, en travers derrière le dos, voulut un instant lui tenir tête. Le soudart poussa un gros juron, en saisissant Michel à la gorge.

— Qué simple ! se contenta de dire tranquillement le pâtre de Pailhat.

Et, levant sa main fermée, il la laissa retomber

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 32

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

PREMIÈRE PARTIE

La butte de Montmartre

II

LA PROCESSION DE SAINT-DENIS

Cette compagnie n'abandonne jamais le saint chef, depuis le moment qu'elle s'est rendue auprès de lui dans l'abbaye, jusqu'à ce qu'il soit rentré dans l'église de Saint-Denis et, dans celle de Montmartre, pendant tout le temps qu'il y est exposé, deux arquebusiers en armes sont sans cesse à ses côtés en faction.

A mesure que la relique avançait dans la foule, celle-ci s'agenouillait dévotement, et lorsque les moines de Saint-Denis, qui entouraient la chasse, furent en vue de l'église, les chantes entonnèrent l'antienne : *Exurge Domine*, suivi du répons : *De Jérusalem exeat reliquie*.

Une compagnie de Suisses du régiment de Balthazar fermait la marche.

Les archers de la connétable, qui gardaient les abords du monastère, tinrent l'épée haute au passage de la procession et les arbalétriers mont-martrains firent le salut.

